

---

JOANNA KULESZA : Oui, merci beaucoup. Merci Claudia de cette introduction et merci de votre aide pour l'organisation de ce webinaire. Merci également à Bart qui va nous faire cette présentation. Merci à tous les participants. Et sans plus attendre, je vous cède la parole à vous, Bart, pour cette présentation.

BART BOSWINKEL : Merci. Je suppose que l'audio fonctionne bien, que vous m'entendez bien.

Alors tout d'abord, merci de m'avoir invité. Normalement, c'était Joke qui devait faire ce webinaire d'introduction mais elle n'a pas pu, donc c'est moi qui vais faire ce webinaire aujourd'hui et demain. Veuillez nous en excuser.

Ensuite, je viens de passer en revue la liste de participants – et d'ailleurs, vous pouvez le voir sur Zoom, alors je vais vous demander de lever la main si vous connaissez la ccNSO. J'aimerais savoir combien de personnes sont au courant de ce que fait la ccNSO, connaissent la ccNSO. Donc vous n'êtes pas très nombreux. Si vous avez eu à faire à la ccNSO par le passé ? Non, il n'y a pas plus de mains levées, quelques unes seulement. Bon, ce n'est pas mal.

Alors pour ceux qui ont eu à faire à la ccNSO par le passé, ce que je vais vous dire, ce ne sera pas nouveau mais j'espère vous apprendre au moins une ou deux choses.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

Donc sans plus attendre, nous allons commencer ce webinaire avec la diapositive suivante s'il vous plaît.

Alors l'organisation de cette présentation, de ce que je vais couvrir aujourd'hui, qu'est-ce que la ccNSO. Pour ceux qui ne connaissent pas bien la ccNSO, il nous a semblé intéressant de vous en dire un peu plus par rapport à ce qu'est un ccTLD parce que les ccTLD et la ccNSO sont liés. Et autre partie intéressante et importante : pourquoi est-ce que la ccNSO est pertinente et importante, non pas simplement par rapport aux ccTLD mais dans un contexte plus large ? Ensuite, la structure elle-même de la ccNSO, ses processus de développement de politiques, sa portée et quelles sont les questions brûlantes qui intéressent la ccNSO et les membres de la ccNSO. Et il y aura là quelques références. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Donc qu'est-ce que la ccNSO ? Il y a différentes manières de répondre à cette question. Et moi, je vais le faire en deux parties, d'abord, voir quelle est la définition officielle dans nos statuts. Comme certains le savent peut-être, en tout cas je vois une personne sur le webinaire qui a étroitement participé à la création de la ccNSO, la ccNSO est née en 2002-2003 dans un processus de réforme. Donc ce n'était pas l'une de ces structures qui ont été créées dès le début de l'ICANN lui-même en 1999.

Donc si vous regardez la définition des statuts, elle concerne d'abord le développement et la recommandation au Conseil d'Administration de politiques générales liées aux domaines de premier niveau d'extension géographique. Et là, l'accent est mis surtout – et j'y reviendra dans un

---

instant – sur le fait que la ccNSO et les ccTLD sont étroitement liés l'un à l'autre.

Autre partie de la définition, la ccNSO coordonne les activités avec d'autres organisations de soutien de l'ICANN telles que la GNSO et les ASO, les organisations de soutien à l'adressage, et les comités tels que l'ALAC, le RSSAC, le SSAC, le GAC et les unités constitutives, en particulier les unités constitutives qui dépendent de la GNSO. Donc cela, c'est pour ce qui concerne la définition officielle.

Et là, il y a une partie importante de cette définition qu'il est important de garder présent à l'esprit. Si vous parlez de la ccNSO, sachez que la ccNSO peut également s'engager dans d'autres activités autorisées par ses membres. Donc on va commencer par voir ce qu'est la ccNSO d'ici quelques minutes et vous verrez que la ccNSO participe à beaucoup d'autres activités, non pas uniquement celles qui figurent dans les statuts mais aussi dans des activités autorisées par les membres de la ccNSO elle-même. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Donc comme je le disais, l'un des concepts clés qui est étroitement lié à la ccNSO, c'est celui des ccTLD, domaines de premier niveau géographiques. Alors pourquoi est-ce qu'il est si important de prendre en considération ces ccTLD pour la ccNSO ? Parce que seuls les directeurs de ccTLD, donc de domaines de premier niveau géographiques, ceux qui opèrent – mais dans le contexte de la ccNSO, il s'agit de manager –, donc seuls ces administrateurs de ccTLD peuvent devenir membres de la ccNSO. Et là, je vais rentrer dans le détail des membres de la ccNSO un peu plus tard. Mais il est important de définir

---

ce qu'est un domaine de premier niveau géographique et ce qu'est un manager ou un administrateur.

Donc les domaines de premier niveau géographiques, ce sont les domaines de premier niveau qui ont une chaîne de deux lettres ASCII, par exemple .uk, .jp pour Japon. Et ces deux lettres correspondent à un pays, un territoire ou à d'autres zones d'intérêt géographique et politique. Ces deux lettres figurent dans la liste ISO 3166-1. Qu'il s'agisse de deux lettres dédiées à un pays, à un territoire ou à une zone géographique, toutes sont incluses dans cette liste ISO.

Et là, c'est un concept clé parce que l'une des raisons pour laquelle cela a été décidé en 1995 me semble-t-il, c'est parce qu'à l'époque, l'IANA n'avait pas pour fonction et ne voulait pas avoir pour fonction de définir ce qu'était un pays. En effet, on pensait que l'ISO et les organes de normalisation avaient cette fonction, devaient avoir cette fonction.

Donc le document de base de politique pour la ccNSO ou pour un ccTLD, pour la création et la délégation des ccTLD, ISO 3166, a donné lieu à la norme 3166 par rapport à ce qu'est et ce que n'est pas un pays et par rapport également au fait d'attribuer un code à deux lettres. Donc à l'heure actuelle, il y a environ 256 codes à deux lettres, y compris le nombre de ccTLD.

Ce qu'il est également important de comprendre par rapport aux domaines de premier niveau géographiques et à leurs administrateurs – et là, cela nous renvoie encore à l'ISO 3166 – c'est que pour l'enregistrement des noms de domaine, les règles sont définies par les ccTLD et donc varient énormément puisqu'elles reflètent la législation nationale, locale, les coutumes et les politiques au niveau national.

---

Donc cela, c'est la grande différence entre les ccTLD et les gTLD où les politiques et les règles pour l'enregistrement des noms de domaine sont fixées en vertu des processus en vigueur à l'ICANN. Donc gardez cela présent à l'esprit lorsque vous pensez à la différence entre ccTLD et gTLD.

Donc les règles sont différentes puisqu'elles reflètent des coutumes au niveau local et national qui sont différentes. Il y a également une grande diversité dans les modèles de gouvernance et modèles d'entreprise. Vous avez des modèles à but lucratif, non lucratif, le secteur académique, universitaire, voir des agences gouvernementales qui agissent en tant qu'administrateurs de ccTLD. Et les modèles de gouvernance varient eux aussi beaucoup. Dans certains cas, il s'agit d'une fondation avec un rôle de supervision. Dans d'autres cas, il s'agit d'un conseil qui est responsable de tout cela. La structure des membres varie aussi ; tout cela, dans les ccTLD.

Quant à l'administration et l'administration des ccTLD, là encore, cela varie beaucoup en raison de décisions locales, en raison de la législation locale. Et comme je l'ai dit auparavant, les politiques en termes d'enregistrement varient également beaucoup.

Donc pour résumer, un domaine de premier niveau géographique est important ; le ccTLD est important parce que c'est une alternative pour qu'il soit inclus dans la liste ISO 3166. Il faut qu'il figure sur cette liste pour que ce soit un ccTLD. Seul l'administrateur d'un ccTLD peut être membre de la ccNSO. C'est la raison pour laquelle il y a ce lien, ce qui nous ramène à 1995, avant même 1995. Diapositive suivante s'il vous plaît. Non, en arrière, voilà.

---

Donc comme je vous le disais, j'ai commencé par parler de la définition formelle de la ccNSO, la description formelle de la ccNSO. Maintenant, si vous regardez du point de vue d'un ccTLD ou du point de vue de la manière dont les ccTLD voient la ccNSO, ils la voient comme une plateforme où les ccTLD peuvent participer parce qu'il y a quelques fonctions qui leur sont réservées, des activités qui sont pertinentes pour eux, dont certaines qui ont évolué au fil du temps.

Oui, vous avez une question ?

ABDALMONEM GALILA :

Abdalmonem de l'Égypte.

Je veux bien comprendre votre présentation. Vous avez dit dans la diapositive précédente que vous parliez des caractères ASCII et non pas des IDN. Parce que pour l'instant, je ne peux pas être enregistré comme ccTLD à l'intérieur de la ccNSO.

Ensuite, est-ce que vous parlez uniquement des caractères ASCII ou des deux lettres ? Parce qu'en même temps, si vous permettez les IDN, alors vous permettrez trois lettres me semble-t-il. Est-ce que vous pourriez un peu développer cela ?

Et par rapport aux émoticônes, on considère que les émoticônes sont Unicode. Et cela, ce n'est pas simplement ASCII. Est-ce que je me trompe ?

BART BOSWINKEL :

Oui, vous avez raison. Et en fait, vous êtes en train d'anticiper la diapositive suivante. Je vous parlais des origines de la ccNSO et de la

---

manière dont la ccNSO a évolué et comment est-ce que la ccNSO est actuellement définie dans les statuts. Si vous patientez un petit peu, ne vous inquiétez pas, je vais répondre à votre question, j'y viens dans un instant.

Donc pour revenir à cette diapositive par rapport à l'évolution des fonctions de la ccNSO, aux activités des ccTLD et à la manière dont les ccTLD sont administrés... Excusez-moi, je reviens sur la diapositive précédente. Donc du point de vue des ccTLD, les ccTLD pour la ccNSO comme effectuant un travail lié aux politiques. Comme Abdalmonem vient de le dire, une partie du travail actuel est liée aux ccTLD IDN. Et l'un des piliers de l'existence de la ccNSO, cela a été le processus accéléré. Et le résultat de cela a été la création des ccTLD IDN, comme Abdalmonem vient de le dire, les ccTLD IDN qui ne sont pas limités aux caractères ASCII. La seule limite de l'ISO 3166 pour les ccTLD IDN, c'est que pour qu'un ccTLD IDN soit considéré comme un ccTLD, il faut qu'il soit lié à un pays ou un territoire ou au nom d'un pays ou d'un territoire. C'est ce que disait Abdalmonem. Donc si je me souviens bien, c'est lié – pour reprendre l'exemple d'Abdalmonem – à l'Égypte ou à la signification de l'Égypte en arabe. Donc cela, c'était une condition requise. Pourquoi ? Parce que l'Égypte en tant que tel faisait partie de la liste ISO 3166.

Donc le travail sur les politiques est un domaine dans lequel la ccNSO était très active dans le passé. D'ailleurs, elle participe toujours aux discussions qui concernent l'utilisation des noms de pays et des noms de territoires en tant que TLD. À l'origine, il y avait un groupe d'études qui est par la suite devenu un groupe de travail intercommunautaire qui, pour un nombre de raisons, a dû conclure ses activités sans pour

---

---

autant avoir pu compléter tous ses objectifs. À l'heure actuelle, il participe au travail sur le PDP de la GNSO qui concerne les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD pour ce que sont les noms de pays et de territoires. Voilà, merci.

Comme Abdalmonem l'a dit, la ccNSO est à l'heure actuelle impliquée au sein du groupe d'études sur les émoticônes. Il a raison, c'est bien plus large que les noms des pays et de territoires mais c'est encore une fois lié aux IDN. Le groupe d'études a été mis sur pied sur demande du Conseil d'Administration vu que certains ccTLD acceptent les émoticônes comme noms enregistrés, bien qu'il y ait des problèmes que l'on a identifiés au sein du SSAC par rapport à l'utilisation des émoticônes. Mais encore une fois, on ne va pas discuter ici du travail dans ce domaine ; l'idée est de vous montrer à quel point la ccNSO est active et comment il y a différentes questions qui comprennent les IDN et les différentes parties du travail de politique qui en fait ont fait évoluer la fonction de notre organisation de soutien, qui va au-delà du processus d'élaboration de politiques qui était inclus dans la première diapositive. Donc l'idée était de montrer un point de vue sur la ccNSO qui soit un peu plus élargi.

Le deuxième rôle ou la deuxième fonction de la ccNSO qui, comme je le disais, a évolué dans le temps – puisqu'encore une fois, c'est une perspective de la ccNSO du point de vue des ccTLD –, c'est la fonction plateforme, c'est-à-dire la fonction d'échange d'informations, le réseautage entre les membres qui sont de différents secteurs de la communauté de l'ICANN aussi, le partage des meilleures pratiques et les échanges par rapport aux nouveaux développements.



---

Tout cela est reflété au niveau de la session des membres de la ccNSO et de leur jour de réunion ; ce sont des réunions de deux jours. Lors de la prochaine réunion de Marrakech, les membres se réuniront le mardi et le mercredi et à Montréal, j'imagine qu'ils vont également se réunir le mardi et le mercredi, qui sont des jours auxquels la ccNSO se réunit habituellement. Les sujets qui seront discutés, c'est-à-dire les présentations des membres ou des ccTLD en général, portent sur les nouveaux développements au sein de leurs propres ccTLD. Ils discutent également de politiques. Parfois, ils discutent également du travail lié aux politiques comme celui sur les émoticônes ou sur l'utilisateurs des noms de pays ou de territoires. Alors si vous voyez l'ordre du jour, vous verrez qu'il y a une quantité de sujets qui est très variée.

Un autre point d'échange d'informations qui est très important est le jour de la technologie, le *Tech Day*, qui coïncide avec le jour de l'ouverture de l'évènement de l'ICANN. À Marrakech, ce sera le lundi. Et le *Tech Day* dure parfois toute une journée ou au moins une demi-journée. Au cours de cette journée, l'on se concentre sur les aspects techniques et opérationnels de l'exploitation d'un nom de domaine de premier niveau. On se concentre sur un sujet un peu plus large que seulement les noms de domaine de premier niveau qui sont des codes des pays. On discute également de l'arrivée des nouveaux ccTLD. On a une portée qui est large et on travaille ensemble avec le SSAC pour le *Tech Day*. Et au sein du groupe de travail qui l'organise, il y a d'ailleurs des agents de liaison du SSAC qui collaborent pour la préparation de l'ordre du jour.

Une deuxième activité qui est importante et qui n'est probablement pas très bien connue qui dépend de la ccNSO est le travail sur la sécurité

---

opérationnelle des TLD, c'est-à-dire le groupe TLD Op qui surtout communique à travers une liste de diffusion où les gens qui ont des rôles de sécurité au sein de nos propres ccTLD participent. Mais il y a des activités qui ont dépassé ces limites ou cette définition. Et à l'heure actuelle, ils organisent également des ateliers et ont des expertises, comme par exemple ce qui est lié à la récupération ou à la remise en cas de catastrophes. Donc voilà d'autres activités des ccTLD pour les ccTLD. Vous voyez que la ccNSO, c'est plus que ce qu'on aurait prévu.

Encore une fois se présente au autre point d'intérêt de la ccNSO qui va au-delà de cette portée, et c'est la représentation des intérêts de la communauté des ccTLD au sein de l'écosystème de l'ICANN. Vous le verrez dans la description de la ccNSO telle qu'elle apparaît dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Et l'idée est que toute la communauté élargie de ccTLD soit représentée au sein de l'ICANN, auprès du Conseil d'Administration, y compris même face à la communauté des utilisateurs At-Large d'ALAC. On participe avec le comité de planification opérationnelle et stratégique. Vous verrez d'autres détails à la fin de la présentation.

Mais la ccNSO s'occupe également des cotisations financières volontaires des ccTLD à l'ICANN. Et la ccNSO a mis à niveau une série de lignes directrices pour aider les ccTLD à décider de leur cotisation volontaire à l'ICANN. Donc voilà en quelque peu de mots la nature de la ccNSO et quelques exemples de ses activités. Diapositive suivante.

Alors comment cela s'intègre-t-il à la structure de l'ICANN ? Vous aurez déjà probablement vu ces diapositives ou d'autres versions de ces diapositives qui synthétisent ces informations. Vous reconnaîtrez de

---

---

plus les différentes SO, les différentes AC. Il sera important d'évoquer un peu plus tard le fait que la ccNSO nomme ou désigne deux membres au Conseil d'Administration de l'ICANN et participe au comité des nominations avec un membre.

J'imagine que cette image, vous l'aurez vue par le passé, vous la reconnaîtrez, ce n'est pas la première fois que vous échangez directement avec la ccNSO, donc on ne consacrera pas beaucoup de temps à ce schéma.

Les deux diapositives qui suivent, j'imagine, sont également de cette nature. Donc on se demande pourquoi la ccNSO est pertinente. C'est bien toujours d'avoir une structure mais on pourrait toujours se demander quelle est sa pertinence et est-elle toujours pertinente. Cela était un des sujets de la révision actuelle de la ccNSO par exemple.

Il y a différentes manières de considérer et de répondre à cette question. Encore une fois, du point de vue des ccTLD et peut-être même sous un point de vue un peu plus général, la ccNSO fournit une structure pour les ccTLD dans l'écosystème de l'ICANN comme je le disais tout à l'heure. Il y a donc 250 codes des pays différents et chaque pays a au moins un code de pays. Et ces différents codes des pays doivent avoir un rapport avec l'ICANN et en particulier avec l'IANA. Et c'est la ccNSO qui leur donne cette possibilité de faire le lien.

Cela nous ramène à ce qu'Abdalmonem disait tout à l'heure ; ce ne sont pas tout simplement les codes des pays à deux lettres en caractères ASCII. Il y a également d'autres ccTLD qui sont liés aux pays et qui sont gérés par les pays. Il y a 59 ccTLD d'IDN pour 41 pays et territoires. Donc

---

vous avez deviné, dans certains cas, il y a plus d'un ccTLD d'IDN par pays. Et je vous montrerai la liste des ccTLD d'IDN dans une minute.

Donc voilà pour ce qu'est de la perspective des ccTLD et de la pertinence de la ccNSO. Simplement dit, cela leur donne une organisation au sein de l'écosystème de l'ICANN.

On a ici une autre manière de voir la chose. J'espère que vous aurez vu que la gestion des noms de domaine et surtout des noms de domaine au second niveau, tous les TLD suivent la structure des ccTLD ou des gTLD ; on a ces deux grandes catégories qui les organisent.

Si vous voyez les chiffres, on a ici quelques informations de [inintelligible] Verisign qui disent qu'il y a à peu près 248,7 millions d'enregistrement totaux de noms de domaine à la fin du quatrième trimestre de 2018. Donc j'imagine qu'on en sera à un peu plus maintenant, mais approximativement 249 millions de noms de domaine enregistrés.

Si vous voyez la gestion des noms de domaine, cela, c'est le chiffre, c'est les noms de domaine qui sont gérés. Or, si on regarde la quantité de noms de domaine gérés par des opérateurs de gTLD et par des gérants de ccTLD, vous verrez qu'on en est à un peu moins de la moitié de ces 350 millions qui sont exploités par des ccTLD, c'est-à-dire 44 % du total des noms de domaine sont des enregistrements de ccTLD. C'est une quantité considérable des noms de domaine de second niveau qui sont gérés par des ccTLD. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, les ccTLD interagissent au sein de l'écosystème de l'ICANN à travers la ccNSO. Donc voilà une autre raison pour laquelle la ccNSO est important.

---

Par exemple si vous regardez les TLD les plus grands par quantité de noms de domaine informés, sur 10, il y en a 7 qui sont des ccTLD. Et comme vous l'aurez deviné, le plus grand ou le plus important de tous est le .com avec plus de 110 millions de noms de domaine. Mais ne répétez pas ce que je viens de dire ; au moins disons 100 millions qui correspondent au .com.

Et dans l'ordre d'importance, le deuxième et le troisième sont des ccTLD. Cela dépend des comptes, mais cela pourrait être .tk ou .cn pour la Chine. Et vous verrez DENIC également parmi les quatre premiers ; le .de pour l'Allemagne.

Donc de ce point de vue, les ccTLD sont pertinents et importants, et non seulement pour les ccTLD eux-mêmes mais également pour l'écosystème de l'ICANN en général. Il y a ce rapport avec tous les TLD en général. Diapositive suivante.

D'abord, nous avons vu la ccNSO en elle-même et son contexte ; je me concentrerai sur la structure de la ccNSO, la structure d'adhésion et du conseil. Abdalmonem nous a posé une question par rapport à cela. Alors quels sont les membres de la ccNSO à l'heure actuelle ?

Donc en principe, ce sont les gérants de ccTLD qui ont accordé être des membres ; c'est-à-dire en principe, il faut adhérer à titre volontaire, donc le gérant d'un ccTLD n'est membre que s'il veut l'être. Voilà ce qui est important. Et à l'heure actuelle, il n'y a que les ccTLD en caractères ASCII – donc codes à deux lettres – qui peuvent être des membres ou qui sont des membres. Mais le reste pourra également les rejoindre.

---

Si vous voyez le rôle des membres de la ccNSO tel qu'il est défini dans les statuts constitutifs, ils sont bénévoles, ils participent aux activités de la ccNSO. Et si l'on revient aux premières diapositives, vous verrez que toutes les activités de la ccNSO sont organisées en fonction des demandes de ses membres. En principe, cela veut dire que les ccTLD ou les personnes associées avec les gestionnaires de ccTLD participent à toutes ces activités.

Les membres, donc les gestionnaires, élisent les conseils à travers un processus qui est défini comme tout le reste des procédures dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Les membres désignent des candidats pour les sièges 11 et 12 du Conseil d'Administration également. Donc ce sont des dispositions volontaires.

Si vous voyez dans les statuts constitutifs, le conseil de la ccNSO va sélectionner les membres ou les membres du Conseil d'Administration, c'est-à-dire du conseil de la ccNSO ou du Conseil d'Administration. Mais au départ, lorsque la ccNSO a été créée, on disait qu'en principe, les membres gestionnaires de ccTLD pouvaient nommer des candidats pour les sièges du Conseil d'Administration et que le conseil de la ccNSO ne désignerait que les candidats qui auraient été retenus par les membres. Donc c'est cela qu'on veut dire par cette disposition volontaire. On veut dire que le pouvoir du conseil en principe appartient aux membres.

Cela me fait penser à un autre commentaire qui m'a motivé à le dire, et c'est le fait que les membres de la ccNSO sont ceux qui ont le vote final pour les PDP de la ccNSO tel que cela est défini dans l'Annexe B des statuts constitutifs. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est une grande différence avec le processus d'élaboration de politiques de la GNSO.

---

Mais au sein de la ccNSO, le vote final d'un processus d'élaboration de politiques de la ccNSO appartient aux membres ; cela leur correspond de dire s'ils approuvent ou pas le PDP. En tout cas, c'est ce qui se fait dans la pratique. En principe, ce sont les membres qui déterminent si la politique sera recommandée au Conseil d'Administration ou pas. Et dans la GNSO, on parle du conseil de la ccNSO qui va décider ou pas. Et c'est toujours volontaire.

Et s'il y a 10 % des membres qui sont en désaccord avec une décision du conseil de la ccNSO, par exemple au cas où il y aurait quelque chose qui soit décidé dans les statuts constitutifs, 10 % des membres qui sont 18 à l'heure actuelle peuvent demander à ce qu'il y ait un vote sur les décisions du conseil de la ccNSO. Des fois, il n'y a aucune décision qui est prise, ce qui est un problème lorsqu'on a très peu de temps pour la prise de décision. Et cela, c'est décrit dans les statuts de l'ICANN.

Pour résumer, disons qu'en principe, les membres de la ccNSO ont le pouvoir ultime au sein de la ccNSO de révoquer les décisions, d'élire les membres du conseil et les membres du Conseil d'Administration et de déterminer les activités de la ccNSO. Et enfin, être membre, c'est quelque chose qui se fait sur la base du volontariat, donc on peut quitter la ccNSO également assez facilement.

Si on regarde les membres actuels – et veuillez d'ailleurs m'excuser par rapport à cette diapositive –, à l'heure actuelle, il y a plus de 250 ccTLD à deux lettres. Sur ces 250, 172 sont actuellement membres. Et vous voyez ici la distribution dans les régions ICANN.

Alors sachez que ce chiffre est un peu biaisé. Pourquoi ? Parce que vous verrez que dans certaines zones, le chiffre est très limité parce qu'il y a

---

très peu de ccTLD qui soient gérés par la même entité. Je vais vous donner quelques exemples. L'un de ces exemples, c'est le gestionnaire de ccTLD de la Norvège, donc .no, qui gère aussi .bv et .sv. Or Norid n'est membre que de .no, pour expliquer ce chiffre de 172. Autre exemple est AFNIC, le gestionnaire ccTLD pour .fr et d'autres ccTLD avec un seul membre pour .fr, la France.

Donc pourquoi ce chiffre de 172 ? On ne sait pas bien si c'est réellement lié à tout cela. C'est la raison pour laquelle il y a eu quelques changements apportés aux statuts après la transition de 2016 parce qu'il y a des dysfonctionnements. Le meilleur exemple, c'est celui de l'équipe de révision autour de la transition IANA où il faudrait qu'une équipe de ccTLD puisse assumer ces fonctions après la transition IANA. Or, ce n'est pas le cas donc cela rend les choses un peu plus compliquées. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Donc comme je vous le disais auparavant – et là, je reviens à nouveau à la question d'Abdalmonem –, les ccTLD ne se limitent pas aux codes à deux lettres. À l'heure actuelle, il y a 59 ccTLD d'IDN pour un total de 41 pays et territoires. Et comme vous pouvez le voir sur cette diapositive, un pays que vous pouvez voir facilement, c'est que dans un pays, il y a plus d'un ccTLD d'IDN pour un pays par exemple. Et le meilleur exemple, c'est l'Inde, qui a actuellement 11 ccTLD d'IDN liés à l'Inde.

Malheureusement, et cela fait partie de l'un des processus de développement de politiques actuellement en cours d'élaboration, les ccTLD d'IDN ne sont pas actuellement – conformément à la définition des statuts de l'ICANN – éligibles. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas inclus en tant que tel.



---

Je vois une main levée.

ABDELMONEM GALILA : Merci de cette précision. J'ai une question.

Vous avez dit qu'il y a un document intitulé ISO 3166 qui est utilisé par l'ICANN pour voir si tel ccTLD correspond spécifiquement à ce pays. C'est bien cela. Donc comment est-ce que l'ICANN peut vérifier que ce code Unicode est lié à l'Égypte ou à l'Inde ? Comment est-ce que l'ICANN peut vérifier cela ? Vous entendez ma question ?

BART BOSWINKEL : Oui, je comprends bien. Et là, vous rentrez dans le détail de la politique elle-même. Je n'ai pas de problème pour répondre à votre question, et c'est relativement simple en fait.

Si vous regardez quelles sont les conditions requises du processus accéléré et de la politique en générale, la première condition requise, c'est que le pays ou territoire doit faire partie de la liste ISO 3166 ; et cela, c'est une condition sine qua non. Donc si c'est un ccTLD, en principe, si vous respectez les autres critères, alors vous pouvez faire partie d'un ccTLD d'IDN.

Et le deuxième point – et cela, c'est lié au code Unicode et aux autres –, ce que vous voyez ici, le ccTLD d'IDN et sa chaîne, devrait être une représentation pertinente du nom du pays dans une langue officielle et dans un script non latin. Cela, c'est la condition requise dans son ensemble, dans sa globalité.

---

Alors comment est-ce que l'ICANN vérifie cela ? Par une autocertification. Soit cela est inclus dans la liste des Nations unies, le groupe de travail géographique – je ne suis plus bien sûr de l'intitulé de ce groupe de travail – ou à celui d'un institut dans le pays qui sollicite cela. Donc ce n'est pas l'ICANN qui détermine s'il s'agit d'une véritable représentation, d'une représentation authentique du nom du pays dans la langue officielle et dans le script. Il y a un mécanisme en place qui existe. J'espère ainsi avoir répondu à votre question.

Je reviens à la diapositive maintenant si vous le permettez.

Donc ce qu'on espère qu'il va se passer dans un avenir proche, c'est que les statuts vont être modifiés afin que les ccTLD d'IDN puissent devenir éligibles pour devenir membres sur la base du volontariat de la ccNSO. Donc là encore, si vous regardez les recommandations générales actuelles qui sont actuellement en cour de rédaction, en principe, les mêmes règles s'appliquent aux ccTLD et aux ccTLD d'IDN où le fait d'être membre se fait sur la base du volontariat. Mais là, on a besoin d'un changement dans les statuts, dans le cas des ccTLD d'IDN, donc cela va prendre un petit peu de temps. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Donc je viens de vous parler d'une des parties de la ccNSO, à savoir ses membres et leur rôle. Je vais maintenant parler du conseil de la ccNSO et de son rôle. Donc si vous ne connaissez pas bien la ccNSO, sachez que la ccNSO a deux niveaux, deux couches, disons. L'une de ces couches, c'est les fondations, à savoir les membres, les gestionnaires de ccTLD ; et ensuite, il y a la deuxième couche, le conseil de la ccNSO. Et là encore, conformément à la définition des statuts, le conseil de la ccNSO

---

est responsable du processus d'élaboration de politiques mais je dirais que le rôle du conseil a évolué au fil du temps en fonction de l'évolution des fonctions elles-mêmes de la ccNSO.

Donc le conseil de la ccNSO gère les affaires de la ccNSO. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que ce conseil se charge de son administration, nomme les membres dans les différents groupes de travail, donc désigne les présidents de groupes de travail, s'assure que la communauté soit informée, sache quand et si elle peut participer aux travaux des différentes SO et AC ; donc voilà ce que veut dire gérer les affaires de la ccNSO.

Ensuite, le conseil représente la ccNSO dans les discussions et dans le dialogue avec les autres organisations de soutien, les comités consultatifs, en particulier comme je l'ai dit avec le Conseil d'Administration, le GAC, la GNSO et l'ALAC qui, en règle générale, se réunissent avec la ccNSO à chaque réunion de l'ICANN.

Conformément aux statuts, le conseil de la ccNSO fait une sélection des membres du Conseil d'Administration de l'ICANN. Mais pour ce qui est de l'élection des membres eux-mêmes, le conseil désigne le président de la ccNSO et ses vice-présidents. Donc voilà pour ce qui est des activités d'administration de la ccNSO de la part du conseil. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Donc pour ce qui concerne le conseil de la ccNSO, il y a actuellement 18 membres au conseil ; 15 sont nommés par les membres de la ccNSO, trois pour chacune des régions géographiques de l'ICANN. Si vous vous souvenez de la diapositive précédente que je vous ai montrée, vous voyez que dans les différentes régions de nos membres, chacune de ces

---

régions élit trois membres du conseil avec quelques conséquences. Par exemple, la région Amérique du Nord a cinq membres tandis que dans d'autres régions, il y a 30 ou 40 membres ; donc c'est une grande différence.

Alors dès le début, l'élection du conseil pour ce qui concerne le NomCom, fait que tous les trois ans, à la fin du mandat du membre, il y a une élection. Si vous regardez l'équipe dirigeante actuelle du conseil, la présidente, c'est Katrina Sataki pour la quatrième année me semble-t-il ; c'est la personne qui figure à droite, vous voyez sa photo sur la droite, de la région Europe, de Lettonie. Et nous avons deux vice-présidents, l'un du Canada, il s'agit de Byron Holland, qui occupe ces fonctions depuis quelques années maintenant aussi. Il était d'ailleurs président du conseil. Depuis mars de cette année, nous avons une nouvelle vice-présidente du Guatemala, il s'agit d'Alejandra Reynoso. Elle est également présidente du comité de programmation de la ccNSO. Donc quelques mots sur le conseil de la ccNSO à proprement parler.

Maintenant, comme je vous l'ai dit au début de cette présentation, de ce webinaire, je vais rentrer dans le détail du développement de politiques. Là encore, il s'agit des grandes différences entre la ccNSO et la GNSO – et l'ASO, d'une certaine manière, la ccNSO est comparable à l'ASO.

D'abord, la portée des politiques de la ccNSO sont très très limitées, comme je l'ai dit, toutes les politiques liées à l'enregistrement et aux noms de domaine de deuxième niveau. Par exemple, si vous avez un problème avec votre gestionnaire de ccTLD, la ccNSO n'a aucun rôle à

---

jouer parce que les politiques d'enregistrement ou pour ce qui concerne le transfert de votre nom sont déterminées par l'intermédiaire du ccTLD et non pas l'intermédiaire des processus de l'ICANN, y compris les processus de la ccNSO.

Et cela s'applique aussi par exemple aux débats, aux discussions autour du WHOIS, qui est une des questions brûlantes actuellement pour la ccNSO et d'autres parties prenantes de l'ICANN. Et conformément aux RGPD, règlement général sur la protection des données personnelles, c'est quelque chose de local. Donc les ccTLD le gèrent au niveau national, en particulier en Europe, mais aussi dans d'autres pays et territoires. Donc cela, c'est l'une des différences majeures entre la ccNSO et la GNSO. Et il y a d'autres différences.

Les politiques élaborées à travers un processus d'élaboration se font sur demande des membres. Il y a des exceptions, bien sûr. Vous pouvez les consulter dans les statuts constitutifs. Voilà pour ce qu'est de la portée du processus d'élaboration de politiques.

Le processus en soi-même est très lourd. Et comme je l'ai dit, tout se finit par un vote des membres. Donc 50 % des membres de la ccNSO doit approuver les résultats dans une première série. Et si ce n'est pas le cas, la ccNSO va devoir attendre encore un mois pour pouvoir revoter et compter les 172 ou plus de 172 votes des membres de la ccNSO. Donc c'est assez lourd.

Dans le processus, il y a également une procédure de participation structurelle du GAC qui doit recevoir des alertes précoces par rapport au fait que le PDP est en cours. Et le GAC a la possibilité de faire des commentaires d'emblée. Ici, vous voyez la quantité de PDP. Et pour un

---

nombre de raisons, la quantité est limitée. Mais au départ, il y avait une expertise pour mener à bien les PDP et ce, pour les modifications de statuts constitutifs. Nous avons un PDP en cours dont vous avez entendu parlé et vous avez déjà entendu certaines des interactions par rapport à ce PDP. C'est le PDP qui est relatif aux politiques des ccTLD d'IDN, travail qui est en cours depuis 2013. Il a été accordé généralement de ne pas prendre de décision par rapport à ce processus parce qu'il n'y a pas de processus parallèle, on n'a pas de politique en ce moment et la situation évolue. Donc dans un sens, la nature de ce travail de politiques est plutôt expérimentale. C'est pourquoi la politique générale des ccTLD d'IDN doit être révisée.

À l'heure actuelle, on a un processus d'élaboration de politiques en cours, ce qui veut dire que les ccTLD travaillent dessus, entre autres. C'est le PDP numéro trois qui comprend deux parties, dont la première concerne le retrait des ccTLD, ce qui nous ramène à la diapositive sur les ccTLD où on disait que les pays vont et viennent. Le RFC relatif à l'équilibre aux processus et procédures, il s'applique lorsqu'un pays est inclus dans l'ISO 3166. Mais cela ne comprend pas le processus ou procédures qui touchent à la politique lorsqu'un pays n'existe plus. Et il y a des exemples récents lorsqu'un pays arrête d'exister pour un nombre de raisons ou alors lorsqu'il est exclu de la liste ISO.

Par exemple un grand changement de nom pourrait générer un changement au niveau de la liste des codes à deux lettres. Il y a des pays qui n'existent plus de manière indépendante dont par exemple les Antilles hollandaises qui ont été dissoutes pour un changement de statut par rapport aux Pays-Bas. Et pour un nombre de raisons

---

politiques, il y a des pays qui cessent d'exister tel que l'Union soviétique.

Donc on a un retrait de ccTLD. Dans ces cas-là, il devrait y avoir une politique en place. Ce n'est pas fréquent mais il est important que l'on ait une politique claire. Et la deuxième partie résulte des discussions et des résultats de la transition de l'IANA. Et en ce moment, les décisions liées aux retraits, aux transferts, à la révocation et la délégation de ccTLD ne font pas partie de l'IRP.

La ccNSO et la communauté de ccTLD ont demandé à ce qu'il y ait une révision indépendante à travers un mécanisme indépendant qui n'a pas pour l'instant été développé. Voilà la situation dans l'espace d'élaboration de politiques de la ccNSO à l'heure actuelle. Diapositive suivante.

J'ai inclus ici quelques références. Vous pouvez les consulter dans votre temps à la fin de ce webinaire. Et sur cette autre diapositive, j'ai inclus ici quelques informations sur les sujets clés et sur ce qui se passe en ce moment au sein de la ccNSO. J'ai déjà fait allusion à certains de ces sujets. La partie la plus facile est celle du PDP numéro trois sur le retrait des ccTLD et la révision des mécanismes de décision. Je n'entrerai pas des les détails pour ce cas-là.

Pour ce qui est des autres SO et AC, la ccNSO est l'un des participants décideurs de la communauté habilitée, fait qui résulte de la création de cette communauté habilitée. Comme telle, la ccNSO travaille sur la rédaction de lignes directrices internes, sur comment gérer son nouveau rôle, ce qui prend beaucoup de temps des bénévoles. Il y a une importance de se pencher sur la responsabilité des SO et des AC et sur

---

la mise en œuvre de cela tel que cela a été proposé à travers la piste de travail numéro deux du groupe de travail sur la responsabilité. Les travaux n'avancent pas vraiment en ce moment, on attend les résultats des discussions générales. J'ai évoqué la politique de ccTLD d'IND qui fera l'objet d'une révision bientôt vu l'évolution du processus accéléré et de l'évolution de la révision de similarités qui portent à confusion et ce que l'on entend pas EPSRP.

Et une autre raison pour passer en revue et mettre à jour la politique générale des IDN est liée à la gestion des variantes. Tant la GNSO que la ccNSO ont été consultées par rapport à ce sujet et cela justifie la révision actuelle préliminaire de la ccNSO.

J'ai déjà expliqué un peu la révision organisationnelle de la ccNSO qui est en cours. Je n'entrerai pas dans les détails mais l'équipe de travail de la révision, je dirais, se penche sur une première version préliminaire des recommandations. Il y aura une discussion plus générale avec la communauté à Marrakech pour aborder les résultats des propositions de la révision indépendante.

Si l'on voit les activités d'un point de vue plus général, les gens des ccTLD ont participé à la piste de travail numéro cinq consacrée au PDP sur des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et sur les revenus des enchères, qui dépendaient également d'un groupe de travail intercommunautaire dédié.

Et finalement, comme je l'ai déjà suggéré auparavant, la ccNSO ou le groupe de travail ou comité a été très actif dans les processus de planification opérationnelle et stratégique de l'ICANN. Il est probable que cela ait été le premier groupe à le faire de manière structurelle



---

depuis 2009. Donc la ccNSO a beaucoup d'expérience dans ce domaine et sait bien comment gérer le processus de planification opérationnelle et stratégique de l'ICANN. Diapositive suivante.

Si vous souhaitez avoir davantage d'informations, vous pouvez accéder aux liens qui sont à l'écran et prendre votre temps pour lire ce qui y apparaît.

Diapositive suivante, on a le secrétariat de la ccNSO. Moi, je suis celui qui est en haut à gauche si vous me voyez dans les couloirs, ce qui est facile ; je suis une personne facile à repérer dans l'environnement de l'ICANN, je suis très grand de taille. Les autres trois dames sont les autres membres du secrétariat de la ccNSO.

Et diapositive suivante, si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les envoyer par courriel au secrétariat de la ccNSO. Merci.

Je vois énormément de messages qui ont été échangés. Joanna, est-ce que je pourrais vous recéder la parole ? Olivier, j'ai vu qu'il avait une question. Est-ce qu'on pourrait peut-être donner la parole à Olivier ?

JOANNA KULESZA :

Merci Bart, c'était très intéressant. Merci de nous avoir présenté toutes ces informations.

Il me semble qu'on a des questions sur le chat et on a Olivier Kouami qui lève la main. Olivier, je vais vous demander de poser votre question sur le chat. Il nous reste peu de temps et peut-être qu'il sera possible de répondre aux questions qui sont sur le chat après. Donc on va essayer quand même. Olivier, si vous voulez prendre la parole, allez-y, posez

---

votre question. Vous avez la parole. Olivier, on ne vous entend pas. Olivier, vous nous entendez ?

On a une question d'Oksana qui disait qu'elle avait des problèmes avec le micro donc je serai contente de lire sa question en attendant qu'Olivier puisse résoudre le problème technique qu'il semble avoir avec son micro.

Oksana voulait savoir : « Qu'en est-il lorsque le gestionnaire responsable d'un nom et d'un IDN n'est pas le même ou la même institution, la même personne ? Et qui a le droit de vote dans ce cas-là ? À qui appartient l'autorité ? » Est-ce que la question était claire ?

BART BOSWINKEL :

Si j'ai bien compris, vous me corrigerez si je me trompe Oksana, on assume que les deux peuvent être membres de la ccNSO et que l'on a un gestionnaire qui s'occupe de l'exploitation de l'IDN et un autre qui s'occupe de l'exploitation du code à deux lettres, et que ce sont des entités différentes.

En ce moment, ce que nous voyons et ce que nous proposons est que les deux gestionnaires doivent se mettre d'accord pour désigner une personne qui votera en leur nom et ils vont devoir résoudre entre eux comment ils veulent le faire. Jusqu'à ce moment-là, le gestionnaire qui était le membre d'abord aura le droit de vote. Et au cas où il y aurait un gros problème entre les deux, on a un mécanisme à proposer également. Mais c'est comme cela que cela fonctionne.

Et il y a deux questions fondamentales ici qui sont tout à fait pertinentes pour la ccNSO. D'abord, c'est le fait que dans un pays, on a un vote et

---

que les personnes qui ont conçu le mécanisme ne voulaient pas risquer que cela ne soit pas respecté. Et on prend des risques dès qu'on commence à permettre parce que dans certains cas, il y a des pays qui n'ont pas de ccTLD d'IDN. Par exemple, c'est le cas de mon pays, des Pays-Bas, ce qui est bien dans un sens et ce n'est pas bien dans un autre sens.

D'autre part, comme je l'ai dit, en Inde par exemple, si vous les comptez, vous aurez maintenant 12 ccTLD, ce qui, suivant le mécanisme que vous choisirez, implique qu'il pourrait y avoir 12 votes. Pour éviter cela, les principes fondamentaux sur lesquels tout le monde s'est mis d'accord, au moins au moment de créer le mécanisme – ça reste à confirmer –, c'est d'avoir un vote par pays. Donc voilà le premier principe.

Un deuxième principe qui y est lié est que les personnes devraient se mettre d'accord à l'interne. Ni la ccNSO et ni l'ICANN devrait avoir un rôle au moment de décider ce qui se fait dans un pays à l'interne, c'est-à-dire que si deux ccTLD, le ccTLD en caractères ASCII et le ccTLD d'IDN, ne peuvent pas se mettre d'accord, vous avez un gros problème mais c'est un problème interne. La ccNSO pourrait faire la médiation fournissant un mécanisme, mais ne fera pas la sélection entre les deux. J'espère avoir répondu à la question.

JOANNA KULESZA :

Oui, c'était tout à fait informatif. Merci.

On a toujours la main d'Olivier Kouami qui est levée. Si j'ai bien compris sur le chat, il demandait par rapport aux ccTLD qui ont des miroirs. Il

---

parlait de miroirs et il demandait par rapport aux pays qui ont des miroirs. Est-ce que vous pourriez nous expliquer cela, nous donner quelques exemples ?

BART BOSWINKEL : Miroirs ? C'est un concept que je ne comprends pas. Qu'entend-il pas cela ?

JOANNA KULESZA : Si je ne me trompe, vous avez dit qu'il y avait des ccTLD qui avaient des fournisseurs de miroirs. Et j'imagine que la question est liée à cela. Si ce n'est pas le cas, on pourra lui demander de préciser.

BART BOSWINKEL : Non, attendez. La manière dont un ccTLD est structuré – et je pense que cela répondra probablement à la question –, la structure est décidée au niveau local. Et le fonctionnement est également décidé de manière locale. Dans certains cas que je connais, vous aurez des ccTLD qui sont gérés comme des noms à but non lucratif. Mais ce qu'ils font, c'est d'être géré en tant qu'organisation à but non lucratif. Or, il pourrait y avoir un opérateur qui s'occupe du travail au quotidien qui pourrait être un fournisseur de gTLD, donc un fournisseur de backhand. Voilà une manière de l'organiser.

L'autre manière de l'organiser serait que l'organisation à but non lucratif gère le ccTLD et s'occupe de toutes les démarches au quotidien. Et cela pourrait également être à but lucratif. Cela est décidé au niveau local. J'espère avoir répondu à la question d'Olivier.

JOANNA KULESZA : Oui, c'est ce que j'espère aussi. Olivier, une fois que vous aurez pu régler vos problèmes techniques, on vous donnera la parole.

J'ai Abdalmonem qui lève la main et Vanda. Nous allons répondre à ces deux questions dans cet ordre-là. Donc Abdalmonem, si vous avez la connexion audio, vous avez la parole.

ABDALMONEM GALILA : Merci.

Je voulais rebondir sur la réponse de Bart concernant les deux gestionnaires, l'un des IDN et l'autres des caractères ASCII. Ce que je voulais demander est comment le gestionnaire des caractères ASCII pourrait-il voter les politiques des IDN ? Je n'apprécie pas ce concept, on a un seul vote pour les deux.

Et puis je voulais également reprendre une autre idée. Notre collègue parle de miroir ; je pense qu'il parle de l'entiercement de données. Je pense que c'est cela, ceux qui ont énormément de noms de domaine et qui les gèrent tous. C'est cette idée de dépôt de données ou d'entiercement, donc comment faire le backup de ces données dans [inintelligible]. Merci.

BART BOSWINKEL : Merci Abdalmonem de votre question.

Alors d'abord, j'aimerais revenir à ce que vous avez dit par rapport à l'entiercement des données. Là encore, c'est quelque chose qui est

---

---

défini au niveau local. Si un ccTLD veut un entiercement de données qui soit mis en place, que ce soit en raison d'un accord au niveau local décidé par les parties intéressées, par le gouvernement ou d'autres entités, cela est une question qui relève du niveau local et non pas du niveau du ccTLD. Je sais que certains ccTLD le font, d'autres non, afin de garantir la continuité. Donc cela, c'est une première chose. Et là encore, c'est défini au niveau local. Et là, la ccNSO n'a aucun rôle à jouer. Cela, c'est important à comprendre.

Pour en venir maintenant à votre deuxième commentaire, je ne voudrais pas laisser entendre – et si je l'ai fait, je m'en excuse – que de la même manière, les ccTLD définissent les politiques des ccTLD d'IDN et vice versa ; non, ce n'est pas le cas. La ccNSO, là encore, n'a pas de rôle à jouer. La seule manière ou le seul moment où cela devient important, c'est lorsque les ccTLD d'IDN et ccTLD ASCII sont tous deux membres de la ccNSO. Et c'est ce qui est prévu à l'heure actuelle. Alors dans ce cas là, les ccTLD d'IDN et les ccTLD ASCII vont devoir se mettre d'accord sur le nom d'une personne qui va voter en leur nom. Donc il faut qu'ils soient tous les deux d'accord.

Mais en même temps, ce qui peut se produire, c'est que dans certains cas, le ccTLD d'IDN et ccTLD ASCII est déjà membre de la ccNSO. Et jusqu'à ce qu'ils se mettent d'accord sur le nom de cette personne pour les représenter tous deux, jusqu'à ce moment-là, cette personne du ccTLD ASCII pourra voter sur les questions relevant uniquement de la ccNSO, comme par exemple l'élection des membres du conseil ou l'élection des membres du Conseil d'Administration ou d'autres questions où il n'y a pas de vote. Alors, le ccTLD d'IDN et le ccTLD ASCII

---

sont considérés et devraient être considérés comme étant uniques pour ce qui est du vote d'une décision du conseil.

J'espère ainsi avoir précisé ce que je vous ai dit auparavant.

JOANNA KULESZA : Merci beaucoup Bart.

Je crois que Vanda ne souhaite plus intervenir. Si vous voulez intervenir, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Non, j'ai levé la main mais ma question était liée à celle d'Olivier Kouami et on y a répondu.

JOANNA KULESZA : Est-ce qu'il y a d'autres questions auxquelles Bart ou Vanda sur le chat n'ont pas répondu ? Il semblerait qu'Olivier ait quelques problèmes avec son micro. En tout cas, il y a eu des réponses apportées sur le chat ainsi que par Bart évidemment dans sa présentation. Mais s'il y a d'autres questions, Bart a gentiment envoyé ses coordonnées. Y a-t-il d'autres questions ? On a encore quelques minutes. Je ne vois aucune main levée.

Si ce n'est pas le cas, je vais remercier Bart. Cela a été extrêmement instructif. Je suis sûre que tout le monde aura beaucoup appris sur les ccTLD, la ccNSO. On a beaucoup appris.

Vanda, si vous voulez faire un commentaire rapidement, je vois que vous avez levé la main. On a encore quatre minutes devant nous.

---

VANDA SCARTEZINI :                   Merci Bart. Excellente présentation. Ce que j'aimerais savoir, c'est la chose suivante. Est-ce que vous connaissez le pourcentage actuellement de ccTLD qui contribue financièrement à l'ICANN ? Est-ce qu'on a des statistiques, des pourcentages ?

BART BOSWINKEL :                   Oui. Je crois que les derniers chiffres pour l'exercice fiscal 2019, c'est 5,9 millions de dollars ; donc cela, c'est les contributions financières volontaires. Et je pense que cela représente environ 55 ccTLD. Il faut bien avoir présent à l'esprit que certains ccTLD ont beaucoup plus en fonction des noms de domaine qu'ils gèrent que d'autres. Et il y a des ccTLD beaucoup plus petits qui contribuent du point de vue financier tandis que d'autres plus grands ne contribuent pas. Et cela, il faut bien l'avoir présent à l'esprit.

Contribution financière à la ccNSO, ce n'est pas une condition pour devenir membre de la ccNSO. De fait, si vous regardez la distribution, vous verrez que certains membres non ccNSO ou certains ccTLD qui n'étaient pas membres de la ccNSO contribuent d'un point de vue financier à l'ICANN. Ils le font pour des raisons qui leurs sont propres, probablement pour exprimer leur soutien vis-à-vis du travail de l'ICANN par rapport aux fonctions de nommage de l'IANA.

Donc c'est une autre manière de voir les ccTLD, une vision d'ailleurs que je n'ai pas incluse dans cette présentation. Et vous n'avez pas posé la question mais sachez que certains gestionnaires de ccTLD ont échangé des courriels avec l'ICANN et ont participé, ont examiné le processus de



---

révision. Donc il s'agit d'un accord volontaire. Et nos membres décident de passer ce genre d'accord avec l'ICANN. Donc cela, c'est une autre manière de voir la relation entre les ccTLD et l'ICANN.

Aujourd'hui, je me suis concentré uniquement sur la ccNSO et sur les relations entre l'ICANN et la communauté ccTLD du point de vue de la ccNSO.

VANDA SCARTEZINI : Merci beaucoup Bart.

JOANNA KULESZA : Merci beaucoup Bart. Excellente présentation. Merci de toutes les informations incluses sur vos diapositives, votre présentation.

Nous n'avons plus de temps maintenant, donc nous allons clore ce webinaire. Merci à tous de votre participation. Bart a gentiment accepté de refaire cette présentation du webinaire demain à 12:00 UTC me semble-t-il. Merci Bart de cette excellente présentation. Merci à tous de votre participation, merci au personnel, merci aux interprètes. Il est 22:30 UTC.

BART BOSWINKEL : Merci et je vous retrouve demain.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**